



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
ENTRE L'ÉTAT  
ET  
LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE**

**ROCADE L2 – SECTION EST**

## **Préambule**

Le projet dénommé L2 consiste en la réalisation d'une rocade urbaine sur le territoire de la Ville de Marseille entre les autoroutes A7 et A50. Il vise à créer une continuité autoroutière de 9 km entre l'autoroute A7 au Nord de Marseille et l'autoroute A50 à l'Est de Marseille, en direction de Toulon. Il comprend 2 sections : la L2 Est et la L2 Nord.

L'opération de réalisation de la rocade L2 Est a débuté au IXe plan, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, et s'est poursuivie dans les contractualisations suivantes, jusqu'à la réalisation des derniers travaux par le titulaire du contrat de partenariat.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, a été mise en service le 29 novembre 2016.

Début 2009, dans le but de diminuer l'impact de la crise économique et d'optimiser les délais, l'État, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région ont décidé d'apporter par anticipation, au titre du plan de relance, un financement de 14,5 M€ sur leur participation future à l'achèvement de l'opération. L'affectation des sommes correspondantes a permis l'achèvement des travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Il était bien entendu que ces financements supplémentaires, 10 M€ pour l'État, 3,5 M€ pour le Département des Bouches-du-Rhône et 1 M€ pour la Région constituaient une avance sur leurs participations à venir au projet de la L2.

### **Compte tenu de ce qui précède, entre :**

**L'État**, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, représenté par Monsieur Christophe MIRMAND, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une part,

Et

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par sa Présidente, mandaté à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_ d'autre part,

**Vu** la décision ministérielle MES 2016-09 autorisant la mise en service de la L2 Est (A507) du 29 novembre 2016 ;

**Vu** le bilan financier de l'opération présenté par l'État et annexé à la présente convention

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au financement du solde de l'opération de la L2 Est à Marseille.

### **Article 2 – Coût de l'opération**

Le coût final de l'opération est arrêté à la somme de 451 647 750€.

Considérant :

- le calcul des clés de financement sur la base des montants contractualisés,
- les versements déjà effectués par les partenaires financiers,
- les engagements mutuels pris par les cofinanceurs pour l'achèvement des travaux préalablement à la mise en place d'un contrat de Partenariat Public – Privé,

Ainsi, sur la base d'une répartition de ces dépenses à la clé moyenne de l'opération, il reste à la Métropole Aix-Marseille-Provence à verser à l'État la somme de **3 860 469,92 €**.

### **Article 3 - Fonds de concours**

La participation de la collectivité sera versée à l'État, maître d'ouvrage de l'opération, sous forme de fonds de concours, selon l'échéancier indicatif ci-dessous et après que celui-ci ait émis à son encontre le titre de perception correspondant en application des prescriptions particulières définies ci-après :

<b>Financier</b>	<b>Date échéance</b>	<b>Montant</b>
Métropole Aix-Marseille-Provence	01/06/25	3 860 469,92 €

La Métropole Aix-Marseille-Provence signataire de la présente convention s'engage à inscrire à son budget la somme nécessaire au règlement la dépense lui incombant.

### **Article 4 - Solde des comptes**

Le montant inscrit à la présente convention est un montant ferme. Il correspond au solde des financements dus par la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'opération L2 section Est.

Cette somme annule et remplace la somme de 5 175 000 € inscrit sur le titre de perception n° 023 001 075 510023 2006 0005428.

L'État s'engage à procéder à l'annulation dudit titre auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

### **Article 5 - Modification de la présente convention**

Toute modification des termes de la présente convention devra donner lieu à la conclusion d'un avenant.

## Article 6 - Durée et validité de la convention

La convention prendra effet, après signature des parties, à compter de sa notification par l'État. Elle prendra fin après satisfaction des engagements financiers des signataires.

Fait en deux exemplaires originaux, un à destination de chaque signataire

A Marseille, le

<p>La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence</p> <p>Martine VASSAL</p>	<p>Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur</p> <p>Christophe MIRMAND</p>
---	---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## Département des Bouches-du-Rhône **Rocade L2 – Section Est**



# **BILAN FINANCIER AU 31/12/2022**



Jun 2023

## Historique des versions du document

---

Version	Date	Auteur	Commentaires
0	12/03/18	Frédéric Tiran	
1	26/03/18	Frédéric Tiran	
2	10/04/18	Anthony Greneron	
3	18/03/22	Anthony Greneron	
4	29/06/23	Anthony Greneron	

## Affaire suivie par

---

Anthony GRENERON – DREAL PACA / STIM / UPPR

Tél : 04 88 22 64 59

Mél : [anthony.greneron@developpement-durable.gouv.fr](mailto:anthony.greneron@developpement-durable.gouv.fr)

# Préambule

---

L'opération de réalisation de la rocade L2 Est a débuté au IXe plan, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, et s'est poursuivie dans les contractualisations suivantes, jusqu'à la réalisation des derniers travaux par le titulaire du contrat de partenariat et la mise en service de l'ouvrage en novembre 2016.

Le présent bilan financier vise à présenter les dépenses réalisées au 31/12/22, puis à rappeler les contractualisations successives, faire le bilan des dépenses à terminaison et des versements effectués par les partenaires financiers, pour solder l'opération.

Les travaux effectués sur la rocade L2 Est dans le cadre des conventions établies pour la signature du contrat de partenariat sont exclus du présent bilan.

# Sommaire

---

<b>1. Coût à terminaison.....</b>	<b>4</b>
1.1. Plan synoptique de l'opération L2 est.....	4
1.2. Estimation du coût à terminaison de l'opération.....	4
<b>2. Le financement du projet.....</b>	<b>6</b>
2.1. Montant contractualisé, avant le programme de modernisation des itinéraires (PDMI) 2009-2014.....	6
2.2. Les versements effectués par les partenaires financiers.....	7
2.3. Bilan financier prévisionnel global de l'opération.....	8

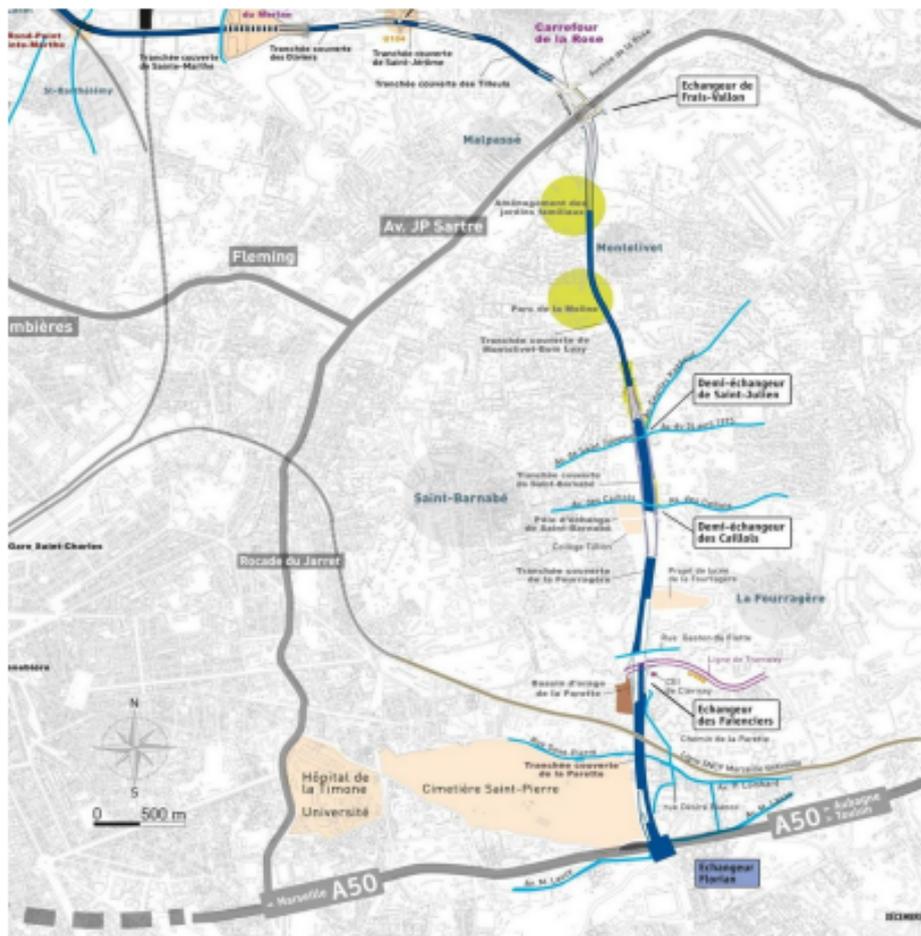
## 1. Coût à terminaison

Le projet dénommé L2 consiste en la réalisation d'une rocade urbaine sur le territoire de la Ville de Marseille entre les autoroutes A7 et A50.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, a été mise en service en 2016. La partie Nord, déclarée d'utilité publique en novembre 2010, a été mise en service le 25 octobre 2018.

Pour établir le bilan de la partie Est du projet, pour sa part réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'État, un découpage en 15 éléments fonctionnels a été défini conformément au guide de préparation des bilans financiers.

### 1.1. Plan synoptique de l'opération L2 est



### 1.2. Estimation du coût à terminaison de l'opération

La mise en service de la section est intervenue le **29 novembre 2016**

Sur l'opération de la rocade L2 Est, 451 416 750 € ont été payés au 01/06/23

Deux prestations doivent encore faire l'objet de paiements par le maître d'ouvrage. Ces prestations, validées par les cofinanceurs dans le cadre du « Comité de Suivi des engagements de l'État de la Rocade L2 » créé pour accompagner la réalisation du projet, portent sur :

- Maintenance d'un dispositif de surveillance, évolution de la qualité de l'air et impact sur la qualité de l'air d'une éventuelle mise en place d'une ZFE – Prestataire : Air Paca – Coût : 130 000 € - Reste à payer : 104 000 € - Date prévisionnelle de solde : septembre 2026,

- Analyse et propositions d'aménagements en vue d'un transfert de domanialité du Domaine Public Autoroutier (DPAC) – Prestataire : AGAM - Coût : 75 000 € - Date prévisionnelle de solde : juillet 2023.

Le coût final de l'opération est arrêté à la somme de **451 647 750€**.

## 2. Le financement du projet

### 2.1. Montants contractualisés

	C.D.	Etat		Région		CD13		CUMPM		Ville de Marseille		Documents cadres
		C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant	
XIe Plan	3 022 024 €	55,00 %	1 662 113 €							45,00 %	1 359 911 €	
Xe Plan	80 035 734 €	27,50 %	22 009 827 €	27,50 %	22 009 827 €					45,00 %	36 016 080 €	Convention n°90-483 du 06 juil 1990
XIIe Plan	100 616 351 €	27,50 %	27 669 497 €	27,50 %	27 669 497 €					45,00 %	45 277 358 €	Convention n°95-340 du 28 septem bris 1995
XIIIe Plan	187 213 462 €	27,50 %	51 483 702 €	27,50 %	51 483 702 €	22,50 %	42 123 029 €	22,50 %	42 123 029 €			Avenant n°3 à la convention n°01-1073 du 07 Mai 2010
Protocole anticipation PDMI	72 727 272 €	27,50 %	20 000 000 €	27,50 %	20 000 000 €	22,50 %	16 363 636 €	22,50 %	16 363 636 €			Convention du 25 juil 2008
TOTAUX	443 614 843 €	27,69 %	122 825 139 €	27,31 %	121 163 025 €	13,18 %	58 486 665 €	13,18 %	58 486 665 €	18,63 %	82 653 349 €	

Plan de relance	14 500 000 €		10 000 000 €		1 000 000 €		3 500 000 €					Convention Etat-Région relative au PDM I du 27/01/2010 Convention Etat-Département du 20/04/2010
-----------------	--------------	--	--------------	--	-------------	--	-------------	--	--	--	--	---

#### Remarques :

Aux Xe et XIe plans, le département remboursait à la ville de Marseille sa participation au projet à hauteur de 22,5 % du montant de l'opération.

Le financement plan de relance correspond à une anticipation de la participation future de co-financiers pour permettre d'optimiser les délais de travaux de la L2 Est hors Partenariat Public-Privé (PPP).

### 2.2. Les versements effectués par les partenaires financiers

Les conventions de cofinancement ont fait l'objet de titres de perception émis à l'encontre des partenaires financiers. Le bilan des sommes versées par les différents co-financiers s'élève à :

	C.D.	Etat		Région		CD 13		CUMPM		Ville de Marseille	
		C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant	C.D.	Montant
XIe Plan	3 022 024 €	55,00 %	1 662 159 €							45,00 %	1 359 865 €
Xe Plan	80 445 406 €	27,84 %	22 394 990 €	27,16 %	21 849 984 €					45,00 %	36 200 433 €
XIIe Plan	106 690 564 €	28,83 %	30 761 577 €	28,83 %	30 761 577 €					42,33 %	45 167 411 €
XIIIe Plan	181 104 295 €	27,50 %	49 804 980 €	27,50 %	49 805 213 €	22,50 %	40 749 719 €	4,83 %	8 749 634 €	17,67 %	31 994 799 €
PDMI	72 727 272 €	27,50 %	20 000 000 €	27,50 %	20 000 000 €	22,50 %	16 363 636 €	22,50 %	16 363 636 €		
Plan de relance	10 000 000 €	100,00 %	10 000 000 €								
	453 989 562 €	29,65 %	134 623 655 €	26,96 %	122 416 773 €	12,58 %	57 113 355 €	5,53 %	25 113 270 €	25,27 %	114 722 508 €

#### Remarques :

Le titre 1028, émis à l'encontre de la ville de Marseille, est comptabilisé au XIIIe Plan et non au XIe Plan conformément au retour formulé par la MAMP.

A contrario, l'Etat et la Région ont rattaché cette demande de paiement complémentaire au XIe Plan, engendrant ainsi un montant versé supérieur au montant contractualisé. Cette disposition est prévue dans les conventions de financement.

Le montant comptabilisé pour la CUMPM au titre du XIIIe plan ne comptabilise pas le titre n°5428 contesté par cette collectivité (cf. courrier MAMP du 27/04/2022).

L'Etat a, par anticipation, assuré seul la poursuite du financement nécessaire de l'opération ; les parts respectives des autres cofinanciers n'ont pas été appelées. Ainsi, le PDMI a permis de poursuivre les dépenses au-delà de 443,615 M€, dans l'attente du contrat de partenariat.

## 2.3. Bilan financier prévisionnel global de l'opération

Vu

- le calcul des clés de financement sur la base des montants contractualisés (cf. 2.1),
- les versements déjà effectués par les partenaires financiers (cf. 2.2),
- les engagements mutuels pris par les cofinanceurs pour l'achèvement des travaux préalablement à la mise en place d'un contrat de Partenariat Public - Privé,

Le bilan financier de l'opération est arrêté comme suit :

		État		Région		CD13		CUMPM		Ville de Marseille	
		C%	Montant	C%	Montant	C%	Montant	C%	Montant	C%	Montant
Accotage	451 647 750 €	27,69 %	125 047 713 €	27,31 %	123 358 550 €	13,18 %	59 545 239 €	13,18 %	59 545 239 €	18,63 %	84 151 009 €

Ainsi, sur la base d'une répartition de ces dépenses à la clé moyenne de l'opération, il reste aux partenaires financiers à verser les sommes suivantes :

Reste à verser	Région	Département (13)	Métropole
7 234 130,62 €	941 776,70 €	2 431 884,00 €	3 860 469,92 €